

Comme prévu, le pass sanitaire (description en page 2) devra être appliqué dans notre club à partir du 9 août pour les plus de 18 ans et à partir du 30 septembre pour les moins de 18 ans (les dates clés en page 3).

Le Tennis Club Saintes dans le respect de la réglementation en vigueur suivra le protocole suivant :

- Lorsque l'accueil est ouvert, tous les joueurs doivent avoir justifié de leur pass sanitaire AVANT la partie.
- La tenue d'un registre ou d'une liste des détenteurs du pass sanitaire étant interdite (mail de la cellule Covid de la fédération du 26/07/2021), ce dernier devra être présenté avant chaque partie.
- Le pass sanitaire ne pourra pas être vérifié lorsque le club house sera fermé mais le jeu restera autorisé avec le pass sanitaire naturellement.

Nous avons fait le choix de faire confiance à nos membres et de laisser l'accès aux courts même en dehors des horaires d'ouverture du club. Si pour diverses raisons, le nouveau protocole lié au pass sanitaire ne devait pas être respecté convenablement, nous serions dans l'obligation de fermer l'accès aux courts en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil.

Merci de votre compréhension

Le TC SAINTES

TENNIS

CLUB DE

SAINTES



pass COVID-19 sanitaire

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

À condition de disposer d'un
schéma vaccinal complet.

OU

UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique
de moins de 48h.

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

de la Covid-19 : test RT-PCR
ou antigénique positif datant
d'au moins 11 jours et
de moins de 6 mois.

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000

(appel gratuit)

Stade Yvon Chevallier
17100 Saintes
tennistsaintes@gmail.com
05.46.93.77.44
www.tennis-saintes.fr



TENNIS

CLUB DE

SAINTES



POUR ANTICIPER !

Vaccination 1^{re} dose

+ 21 JOURS

Vaccination 2^e dose

+ 7 JOURS

PASS SANITAIRE VALIDE

mode d'emploi

PASS SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT

À PARTIR DU 21 JUILLET

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

Dès que la capacité d'accueil est supérieure à 50 personnes.

À PARTIR DE DÉBUT AOÛT

(dès la promulgation de la loi sanitaire)

Quelle que soit la capacité d'accueil du club.

À PARTIR DE LA RENTRÉE

(actuellement le 30 août)

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles, ni aux mineurs.



Pour un pass sanitaire valide, vous devez présenter l'une des 3 preuves suivantes.

un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h

OU

un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet : 2 doses + 7 jours

OU

un certificat de rétablissement du Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Stade Yvon Chevallier
17100 Saintes
tennistsaintes@gmail.com
05.46.93.77.44
www.tennis-saintes.fr

Le processus de vérification n'est autorisé que par la collecte et la conservation des données personnelles et médicales.